

2023/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2023/197

Objet : Abrogation de la délibération n°2021/362 du 16 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la cession d'une partie des parcelles cadastrées AY53 et AY54, situées à l'angle de la rue du Temple et de l'avenue de la Cime à Ris-Orangis

Séance du mercredi 28 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 22 juin 2023, se sont réunis au nombre de 22, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35
Présents à la séance : 22
Excusés représentés : 11
Absents : 2

* Arrivée à 18h44 avant le vote du point n°3 inscrit à l'ordre du jour.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Grégory Gobron, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Gilles Melin, Sofiane Seridji, Serge Mercieca, Annabelle Mallet, Siegfried Van Waerbeke, Sémira Le Querec, Nicolas Fené, Denise Poezevara, Josiane Berbebi, Sylvie Deforges*, Omar Abbazi, Valérie Marion, Jean-Paul Monteiro, Noureddine Siana, Séverin Yapo, Christian Amar Henni, Christine Tisserand, Sandanakichenin Djanarthy

Excusés représentés :

Aurélie Monfils à Grégory Gobron, Souad Medani à Marcus M'Boudou, Véronique Gauthier à Sémira Le Querec, Claudine Cordes à Kykie Basseg, Sonia Schaeffer à Gil Melin, Fabrice Deraedt à Sofiane Seridji, Dounia Lebik à Siegfried Van Waerbeke, Nejla Toptas à Serge Mercieca, Jérémy Kawouk à Annabelle Mallet, José Peres à Christian Amar Henni, Claude Stillen à Christine Tisserand

Absents :

Laurent Stillen, Boniface Hitimana

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

2023/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
28 juin 2023
DÉLIBÉRATION
N°2023/197

Objet : Abrogation de la délibération 2021/362 du 16 décembre 2021, autorisant Monsieur le Maire de signer tout document relatif à la cession d'une partie des parcelles cadastrées AY53 et AY54, situées à l'angle de la rue du Temple et de l'avenue de la Cime à Ris-Orangis

Foncier

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Grégory GOBRON, 1^{er} Adjoint au Maire chargé de l'aménagement durable, du développement économique, et de la sécurité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L2211-1, et L 3112-4

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune révisé le 21 février 2019,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de vie et Ecologie en date du 21 juin 2023,

CONSIDERANT que le Conseil municipal a décidé par délibération n°2021/362 en date du 16 décembre 2021, la cession des parcelles cadastrées AY53 et AY54, situées à l'angle de la rue du Temple et de l'avenue de la Cime à Ris-Orangis, à la société ALTAREA COGEDIM IDF,

CONSIDERANT que la Ville a signé une promesse de vente unilatérale en date du 29 mars 2022 au profit de la société ALTAREA COGEDIM IDF, pour l'acquisition des parcelles AY53 et AY54, d'une contenance de 1 625 m², situées dans le lotissement "Le Clos du Hameau d'Orangis",

CONSIDERANT que la cession devait s'effectuer en deux temps : signature d'une promesse avec mention de conditions suspensives puis signature de l'acte authentique de vente,

CONSIDERANT que l'une des conditions suspensives n'a pas été réalisée, entraînant la caducité de la vente,

CONSIDERANT qu'il convient donc d'abroger la délibération n°2021/362 en date du 16 décembre 2021,

2023/

APRÈS DÉLIBÉRATION

ABROGE la délibération n°2021/362 en date du 16 décembre 2021.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Pour expédition conforme
Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Transmis en Préfecture

le : 07 JUL. 2023

Publié le : 07 JUL. 2023

Notifié le :

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

2023/

